

CRÉATION

Prêt d'Honneur Création "PHC"

Pour qui ?

- Tous les créateurs d'entreprise
- Tous les secteurs d'activité sauf l'immobilier (article 35 du CGI)
- Toutes les structures juridiques à l'exception des Associations loi 1901 et des CGI
- Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le périmètre d'intervention de l'Association

Les caractéristiques du PHC

- Prêt à la **personne physique** (à 1 ou plusieurs associés)
- Prêt **sans intérêts** et sans garantie personnelle demandée
- Montant (global) variant de **3 000€** à **30 000€**
- Durée de remboursement : de 2 à 5 ans avec un différé de 3 ou 6 mois possible

Les conditions d'intervention

- Le Prêt d'Honneur est un complément de l'apport personnel.

L'apport personnel + le prêt d'honneur doit représenter au minimum 30 à 35% du plan de financement initial

- Le Prêt d'Honneur doit être adossé à un emprunt bancaire*

**Y compris crédit bail, crédit vendeur*